

rejeté

SÉNAT

le 30 juin 1971.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT

sur les fusions et regroupements de communes.

Le Sénat n'a pas adopté, dans les conditions prévues à l'article 45 (alinéas 2 et 3) de la Constitution, le projet de loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 30 juin 1971.

Le Président,

Signé : Alain POHER.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1^{re} lecture, 1730, 1768 et in-8° 421.
2^e lecture, 1850, 1858 et in-8° 451.
Commission mixte paritaire : 1947.

Sénat : 1^{re} lecture, 293, 305, 306 et in-8° 124 (1970-1971).
2^e lecture, 361, 369 et in-8° 157 (1970-1971).
Commission mixte paritaire, 393 (1970-1971).